PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 16/06/2025

Approuvé en séance du 08/09/2025

PRESENTS : G. LAMBERT, G. CALLET, D. BERTHOD, F. ZUCCALLI, E. BORCIER, J-B. BUISSON, P. LE NORMAND, J. LAPLACE, R. CHEVALIER, A. CHATAGNIER, M. LEVILLAIN, A-M. BAILLEUL, G. PILLOUX, S. MOUSSELARD (arrive à 19h40).

ABSENTS : C. DUVERNOIS (donne pouvoir à G. CALLET), J-M. VINET (donne pouvoir à F. ZUCCALLI), N. BOTTERI (donne pouvoir à G. PILLOUX), S. MOUSSELARD (pour les points 1-a et b puis 2-a), A. GRIBLING, M. DIAZ.

Convocation du 07.04.2025 **Ouverture de la séance** : 19h15

Secrétaire de séance : P. LE NORMAND
Auxiliaire : Charlotte MOREL (Directrice Générale des Services)

APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL :

- Le procès-verbal du 7 avril 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

1. **FINANCE**
   a. **Subvention aux associations 2025 ; DEL 024_2025**

F. ZUCCALLI, Adjoint Délégué aux Sports et associations, présente le tableau récapitulatif des subventions accordées aux associations pour l'année 2025.

Par ailleurs, il est précisé que la commune applique une politique très active de soutien au monde associatif, et qu'en plus des subventions se sont plus de 140 000 € dépensé pour les associations chaque année (utilisation des locaux, charges courantes …).

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	versé 2024	proposition 2025
Seyssel/Rhône Basket	1 000,00	1 000,00
Union Cycliste	1 000,00	1 000,00
	500,00	200,00
Tennis Club Seyssel-Corbonod	400,00	400,00
Association Sportive du Collège		
U.S. Football / football club du Haut Rhône (09/2010)	1 000,00	1 000,00
Handi-Raid Sapeurs-Pompiers		200,00
Amicale Pompiers Seyssel 74		
Association Sportive Bouliste des 2 seyssel	600,00	600,00
subv exceptionnelle	100,00	
Seyssel court pour offrir	800,00	800,00

ASA Mt des Princes - rallye	500,00	500,00
Club des Séniors (ex Foyer des jeunes)	1 000,00	1 000,00
Gym séniors APA	2 000,00	2 000,00
COLIBRI ex Les Amis des Jardins de l'île	1 000,00	1 000,00
Comité des jumelages de Seyssel	1 300,00	
La Seysselane	1 000,00	1 000,00
le Pont des Z'Arts	250,00	250,00
Théâtre des bords du Rhône		
Restos du Cœur 74	200,00	200,00
APE Petits Princes (ex Sou du Mont des Princes)	7 100,00	7 100,00
UNION DES PRODUCTEURS DES VINS DE SEYSSEL		
MFR DU PAYS DE SEYSSEL		
GRAINES D'AMIS DU VAL DES USSES	300,00	
VIVE LE CINEMA	300,00	
LA TEAM J'ADORE CT'AMBIANCE		
Autrefois Le Martinet	500,00	500,00
Haut Rhône N'Rollers - Roll'athlon		1 000,00
Jeunes Agriculteurs Seyssel Frangy	100,00	100,00
ASPEC	1 000,00	1 000,00
JSP Seyssel 74		200,00
Savoie Sports Organisation	500,00	500,00
SSO Marvel Human Triathlon Quadrathlon	250,00	
Souvenir Français Seyssel		100,00
La Compagnie des Beaux Instants	500,00	1 000,00
Seyssel en Fête	500,00	200,00
ACCA Seyssel		
Le Temps des Croisades		
Ski Club Seysselan		
Austin Country		
ASCE DE CHAUTAGNE	100,00	100,00
Nature et Terroirs Jardin La Balme		
CPIE Bugey Genevois		1 150,00
Semeia Capoeira		
Jeunesse Musicale de Corbonod		100,00
La Trille en Vrille		
Le Monde Allant Vert		
Les Ecolocos		100,00
Service d'Entraide Familiale SEF		100,00
EVB Bellegarde Gym		
SOS Calvaires 74		100,00
Les Intenses Sessions UTGC		500,00
Asso Népal Jean Gardoni		
TOTAL	**23 800,00 €**	**25 000,00 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, et 2 abstentions pour cause de présidence d'une association (G. PILLOUX, G. LAMBERT)
APPROUVE et **ADOPTE** le tableau d'attribution des subventions 2025 aux associations
AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à procéder aux écritures budgétaires correspondantes
PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal

b. Demande de subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du programme « mettre en tourisme les grands itinéraires » - VIARHONA (ev17) ; DEL 025_2025

Monsieur le Maire expose l'intérêt de poursuivre le développement de l'aménagement du site du PUMPTRACK par la création d'un parking et d'un espace d'agrément pour la VIARHONA.

M. le Maire demande au conseil de se repositionner sur ce projet et de l'autoriser à demander les subventions en conséquence, au regard du règlement d'intervention du dispositif régional « Mettre en tourisme les grands itinéraires »,

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 222 319.26 euros HT, incluant les études, l'aménagement du site, la réalisation de l'équipement, la signalétique et les équipements annexes,

Afin de financer ce projet, la commune souhaite solliciter des subventions auprès de nos partenaires économiques.
Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de ces demandes de subvention est le suivant :

Plan de financement				
Dépenses	en euros HT	Financement souhaité	en euros	% subventions
Travaux	222 319.26 €	Région AURA	44 000.00	20%
		Autofinancement	178 319.26 €	80%
Totaux	222 319.26 €	**Totaux**	222 319.26 €	100 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
APPROUVE et **ADOPTE** le projet susvisé ;
AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif « Mettre en tourisme les grands itinéraires », pour le financement de ce projet.
AUTORISE le Maire ou le 1er adjoint en charge des finances à signer tout document nécessaire à l'instruction de la demande de subvention et à la mise en œuvre du projet, y compris les conventions financières afférentes.

PRECISE que le financement complémentaire du projet sera assuré par la commune sur fonds propres et que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

c. Consultations projet Maison du Haut-Rhône – travaux et scénographie ;

Point reporté lors d'une prochaine séance

2. AFFAIRES GENERALES

a. PPMS unifié ; DEL 026_2025

Monsieur le Maire rappelle les obligations des établissements en matière de sécurité, et notamment la mise en œuvre des Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS) face aux risques majeurs et aux situations de crise.
Il expose la nécessité de renforcer la coordination et l'efficacité des dispositifs de sécurité civile et de protection des personnes dans les établissements accueillant des mineurs (écoles, centres périscolaires, accueils de loisirs), et la volonté de la commune de disposer pour cela d'un outil de gestion unifié, clair, opérationnel et partagé entre les différents sites et services concernés.

Il demande au conseil d'approuver la mise en place d'un **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) unifié**, couvrant l'ensemble des établissements scolaires, périscolaires et extra-scolaires placés sous la responsabilité de la commune.

Ce PPMS unifié regroupera, dans un document cadre cohérent, les procédures de sécurité applicables à l'ensemble des sites concernés, incluant :

- L'identification des risques majeurs propres au territoire,
- Les procédures d'alerte et de confinement,
- Les consignes à appliquer en cas de risque ou de crise (accident industriel, intempéries, intrusion, etc.),
- Les rôles et responsabilités des agents et personnels éducatifs,
- Les dispositifs d'information aux familles.

La municipalité s'engage à organiser, en lien avec les directions d'établissement et les services compétents, des **formations et exercices réguliers** afin de garantir la bonne appropriation du plan par les équipes sur le terrain.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
APPROUVE et **ADOPTE** le projet susvisé ;
AUTORISE le maire à procéder à la rédaction du PPMS unifié, et à mettre en œuvre sa diffusion, ainsi que ses actualisations régulières, en lien avec les services préfectoraux et les forces de sécurité.

b. CCUR – répartition du nombre de siège du futur Conseil communautaire ; DEL 027_2025

Sophie MOUSSELARD arrive 19h40

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-6 et suivants,
Vu la délibération de la CC Usses et Rhône n°CC 76/2025 du 10 juin 2025 portant fixation du nombre de sièges et répartition du Conseil communautaire pour le mandat 2026-2032.

Considérant que le VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT dispose que, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils municipaux, soit établi le nombre et la répartition des sièges de Conseiller communautaire :

Considérant que la population municipale, d'après les derniers chiffres connus de l'INSEE, c'est-à-dire ceux au 1er janvier 2022, ayant valeur au 1er janvier 2025, des 26 communes de la Communauté de Communes Usses et Rhône est de 21 475 habitants et que les populations municipales des communes membres sont les suivantes :

Anglefort	1 150	Droisy	153
Bassy	398	Éloise	935
Challonges	589	Franclens	549
Chaumont	541	Frangy	2 136
Chavannaz	240	Marlioz	1 052
Chêne-en-Semine	526	Menthonnex-sous-Clermont	785
Chessenaz	241	Minzier	1 058
Chilly	1 646	Musièges	421
Clarafond-Arcine	1 053	Saint-Germain-sur-Rhône	644
Clermont	449	Seyssel - 01	997
Contamine-Sarzin	737	Seyssel - 74	2 327
Corbonod	1 315	Usinens	424
Desingy	759	Vanzy	350

Le Maire informe que, avec 21 475 habitants (population municipale au 1er janvier 2022), le Conseil communautaire de la CC Usses et Rhône se voit attribuer 30 sièges, au titre du III, de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.
Le Maire propose d'acter la fixation du nombre et la répartition des sièges de Conseillers communautaires en application des règles de droit commun définies au III de l'article L5211-6-1 du CGCT, telle que choisie par la CC Usses et Rhône le 10 juin 2025.
Le Maire détaille les modalités de répartition des sièges de la manière suivante :

- La répartition des sièges s'effectue au regard de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de la population municipale des communes membres,
- L'attribution de siège de manière forfaitaire aux communes n'ayant obtenu aucun siège à l'issu de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le Maire indique que, en fonction de ces calculs, après attribution des 30 sièges, 9 communes demeurent sans Conseiller communautaire. Il souligne qu'un Conseiller communautaire leur est

automatiquement attribué. Il indique que, par ce mode de calcul, le nombre total de sièges est de 39.
Le Maire informe que, suite au calcul de la répartition des sièges de Conseiller communautaire, la représentation par Commune est la suivante :

Anglefort	2 sièges	Droisy	1 siège
Bassy	1 siège	Éloise	1 siège
Challonges	1 siège	Franclens	1 siège
Chaumont	1 siège	Frangy	4 sièges
Chavannaz	1 siège	Marlioz	2 sièges
Chêne-en-Semine	1 siège	Menthonnex-sous-Clermont	1 siège
Chessenaz	1 siège	Minzier	2 sièges
Chilly	3 sièges	Musièges	1 siège
Clarafond-Arcine	2 sièges	Saint-Germain-sur-Rhône	1 siège
Clermont	1 siège	Seyssel - 01	1 siège
Contamine-Sarzin	1 siège	Seyssel - 74	4 sièges
Corbonod	2 sièges	Usinens	1 siège
Desingy	1 siège	Vanzy	1 siège

Le Maire informe que le nombre et la répartition des sièges de Conseillers communautaire sera constaté par un arrêté interpréfectoral, publié au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.
Le Maire propose aux Conseillers municipaux d'acter le nombre et la répartition des sièges du futur Conseil communautaire tel que définie ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
1 VOIX CONTRE : G. CALLET,
5 ABSTENTIONS : P. LE NORMAND, D. BERTHOD, R. CHEVALLIER, J. LAPLACE, E. BORCIER,
11 VOIX POUR

ACTE la fixation du nombre et de la répartition des sièges de Conseiller communautaire de la Communauté de Communes Usses et Rhône en application des règles de droit commun définies au III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, telle que définie ci-dessous :

Seyssel Haute-Savoie	4 sièges	Chessenaz	1 siège
Frangy	4 sièges	Clermont-en-Genevois	1 siège
Chilly	3 sièges	Contamine-Sarzin	1 siège
Anglefort	2 sièges	Desingy	1 siège
Clarafond-Arcine	2 sièges	Droisy	1 siège
Corbonod	2 sièges	Éloise	1 siège
Marlioz	2 sièges	Franclens	1 siège
Minzier	2 sièges	Menthonnex-sous-Clermont	1 siège
Bassy	1 siège	Musièges	1 siège
Challonges	1 siège	Saint-Germain-sur-Rhône	1 siège

Chaumont	1 siège	Seyssel Ain	1 siège
Chavannaz	1 siège	Usinens	1 siège
Chêne-en-Semine	1 siège	Vanzy	1 siège

NOTIFIE la présente délibération à la CC Usses et Rhône.

3. **AFFAIRES FONCIERES**
   a. **Convention avec le crédit agricole – mise à disposition terrain parking ; DEL 029_2025**

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CREDIT AGRICOLE POUR L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE C 2264 EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN PARKING DE SERVICE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

VU le plan cadastral de la commune, et notamment les parcelles C 2264 (propriété du Crédit Agricole) et C 3734 (propriété de la commune) ;

CONSIDERANT les difficultés de stationnement sur les parkings ouverts au public sur certaines heures ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de disposer de places de stationnement supplémentaires dédiées à ses services, afin de désengorger les parkings publics ;

CONSIDERANT l'accord de principe du Crédit Agricole pour mettre à disposition de la commune une partie de la parcelle C 2264 afin d'y réaliser un aménagement de stationnement ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie de cette mise à disposition, la commune s'engage à réaliser les travaux nécessaires à l'aménagement du parking et à réserver trois places de stationnement au bénéfice du Crédit Agricole ;

CONSIDERANT que l'accès au futur parking se fera depuis la parcelle communale C 3734 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou le 1er adjoint en charge des affaires foncières à signer avec le Crédit Agricole une convention fixant les conditions de mise à disposition d'une partie de la parcelle C 2264 pour y aménager un parking destiné prioritairement aux besoins de service communal.

PRECISE que la commune assurera les travaux d'aménagement nécessaires et réservera trois places de stationnement au bénéfice du Crédit Agricole. L'accès sera fait depuis un portail sécurisé à l'aide d'un badge.

DIT qu'aucune contrepartie financière sera inclue dans les termes de cette convention compte tenu des travaux d'aménagements réalisés par la commune.

CONFIRME que l'accès au parking sera assuré depuis la parcelle communale C 3734.

CHARGE Monsieur le Maire ou le 1er adjoint en charge des affaires foncières de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b. Délibération acquisition d'une partie du terrain Halpades ; DEL 028_2025

Monsieur le Maire expose l'intérêt à acquérir 790m² de la parcelle C3443 appartenant à HALPADES SA, sise 6 avenue DE CHAMBERY - 74000 ANNECY.

Le carrefour routier entre le chemin du Martinet et le Chemin des Côtes, situé à proximité immédiate de ladite parcelle, se révèle étroit et constitue un point de congestion routier récurrent et une source de danger pour les usagers de la voie publique ;

L'aménagement de ce carrefour apporterait une amélioration de la sécurité, de la fluidité de la circulation et de l'accessibilité des équipements publics ;

Le bailleur social HALPADES SA a donné un accord de principe pour céder pour l'euro symbolique cette portion de terrain de 790m² de la parcelle cadastrée C 3443 à la commune ;

Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver l'acquisition de ce terrain ainsi que l'ensemble des frais liés à cette acquisition, à savoir les frais de géomètre, de notaire, d'actes et d'enregistrement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
APPROUVE et **ADOPTE** le projet d'acquisition susvisé en vue de la réalisation d'aménagements publics routiers ;
AUTORISE Monsieur le Maire ou le 1er Adjoint en charge des finances et des affaires foncières à entreprendre toutes les démarches nécessaires, signer tous les documents utiles, y compris l'acte de vente, et solliciter l'intervention d'un géomètre pour procéder au bornage et au détachement de la partie concernée.
AUTORISE la prise en charge sur le budget communal, de l'ensemble des frais afférents à cette acquisition.
PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

4. RESSOURCES HUMAINES

a. Modification du tableau des emplois ; DEL 030_2025

Monsieur la Maire explique que l'organisation du service périscolaire a été retravaillée pour répondre aux évolutions avec le plus d'efficacité.
Il est proposé de procéder à deux augmentations de temps de travail :

1/ La modification du temps de travail du poste permanent d'adjoint administratif rattaché au service périscolaire (administration, cantine, car, garderie, entretien des locaux) à compter du 01 septembre 2025
L'emploi à temps non complet à 28/35ème (80%) annualisé est porté à 29.75/35ème (85%) annualisé.
La modification est inférieure à 10% du temps de travail.

2/ la création d'un poste permanent, à compter du 01 septembre 2025, d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe, de catégorie C,
Rattaché au service périscolaire (restauration, cantine, garderie, car, entretien des locaux)
A temps complet 35/35ème annualisé visant au remplacement après avis du comité social territorial et suppression du poste à temps non complet à 29.75/35ème (85%)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOPTE les modifications du tableau des effectifs proposées,
AUTORISE toutes les écritures comptables qui en découleront,
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES :

- Affaires scolaires
  - La communication concernant l'état des lieux sur les services scolaires diffusée aux familles n'appelle aucune observation de la part du conseil.
- Discussion sur le devenir du terrain stabilisé suite au projet de la nouvelle gendarmerie
  - A. CHATAGNIER s'interroge sur le devenir du terrain stabilisé.
  - Proposition est faite de réaliser un sondage auprès des habitants sur le devenir de ce terrain, suite à des démarchages d'enseignes alimentaires discounts.

****

JB BUISSON trouve que les pancartes « chien tenu en laisse » devraient être améliorées, dans l'objectif d'accroître la sensibilisation des personnes.
G. CALLET explique que si une amende est mentionnée il faut en préciser le montant.

Les informations suivantes sont données au conseil :

D. BERTHOD :
- Avancée des travaux sur le réseau d'eau au niveau du port Gallatin ;
- mise en place du nouveau sens de circulation au niveau de la grande rue à partir du 16/06/2025 ;
- les travaux de l'ascenseur continuent, avec toujours des aléas ;
- les travaux d'enrobé de la zone de l'Ile Sud sont terminés ;

P. LE NORMAND :
- la Fête de l'école et la fête de la musique auront lieu le samedi 21 juin ;
- Démarrage des vendredis festifs ;
- Duathlon ;

F. ZUCCALLI :
- Informe de la délibération prise par le Conseil Communautaire du 13 mai 2025 concernant la gestion des Gens du voyage.
Suite à différentes évolutions de la Loi et des règles sur le territoire, la CCUR hérite de 3 ou 4 nouveaux logements sédentaires à créer.
Le terrain intercommunal de Ponty, au niveau de l'ancienne décharge, a été fléché. Il interpelle sur les risques, les contraintes, et le fait que cette décision n'a pas été en concertation avec les seysselans.
Un dossier à suivre.

-Informe et remercie la CCUR pour les travaux menés sur la ZA de l'île sud à Seyssel : enrobés, marquages, éclairage, jonction ViaRhôna, etc.

-Présente le dispositif de la Fondation du Patrimoine, et évoque l'adhésion à venir de la Commune, et les projets qui pourraient être fléchés. Le patrimoine étant intemporel, ces projets de rénovation peuvent être fédérateurs.

-Evoque le collectif Greffes+ et l'association France ADOT 74, et le fait d'éventuellement intégrer le dispositif Ville Ambassadrice du Don d'Organes afin d'informer ou sensibiliser.

G. LAMBERT informe :
- de la problématique liée à la demande de fermeture du pont bleu le lundi 23 juin pour travaux par le département de l'Ain.
- de l'affiche de la gendarmerie.
- la cérémonie du 14 juillet est maintenue, bien que cela concorde avec un jour de marché.

G. PILLOUX intervient pour signaler des attitudes étranges concernant les locataires de la maison ABRY.

Par ailleurs, Concernant l'Association Sportive Automobile (ASA) du Mont des Princes Il est précisé que les subventions attribuées à l'ASA du Mont des Princes sont correctement utilisées, l'organisation du Rallye-Sport permettant de générer des économies tout en contribuant à l'activité économique locale.

Il est toutefois signalé qu'à la veille de l'épreuve, les dispositifs de sécurité installés avaient été démontés.

Il est rappelé que l'organisation de cette manifestation implique la fermeture temporaire de certaines routes, afin de garantir la sécurité du public et des participants.

F. ZUCCALLI, informe par ailleurs que certaines personnes ont été induites en erreur par le flyer de communication, celui-ci mettant en avant le logo de la mairie et du département, alors qu'il s'agit d'un événement organisé par une association. Cette confusion a généré de nombreux appels en mairie.

JB BUISSON présente les dates de diffusion de ses films et indique que les fonds récoltés seront intégralement dédiés à « l'association pour la connaissance de la biodiversité éduquer pour protéger ».

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture la séance à 20h40.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Gérard LAMBERT

MAIRIE DE SEYSSEL (Haute-Savoie)